République française
Département de l'AIN
COMMUNE DE CONFORT

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 28/05/2026, s'est réuni à la mairie de Confort, en séance ordinaire.

Membres présents : M. ROCHETTE Anthony - M. BOURNONVILLE Bernard - Mme UDVARNOSKY Nathalie - Mme LEPLICHEY Françoise - M. JERDELET Sébastien - Mme DUTEIL Hugoline - M. PONSART Alexandre - Mme BENSEFIA Clara -
Absents excusés : M. CUGNETTI Jean-Philippe - M. ALONSO Michel - M. MARTINEZ Bastien - Mme DUBORJAL Valérie - Mme SARGENTI Léa - Mme THORAL Julie
Pouvoir : Mme JACQUINOD Elise a donné pouvoir à M. JERDELET Sébastien

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée Mme UDVARNOSKY Nathalie secrétaire de séance par le conseil municipal.

Point 1 : Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 29 septembre 2026. Les conseillers municipaux doivent désigner par un vote au scrutin secret majoritaire à 2 tours TROIS délégués et TROIS suppléants.

A l'issue du vote, sont élus au premier tour de scrutin :
Délégués :
- Mme UDVARNOSKY Nathalie (9 voix)
- M. JERDELET Sébastien (9 voix)
- M. PONSART Alexandre (9 voix)

Suppléants :
- M. BOURNONVILLE Bernard (9 voix)
- M. ROCHETTE Anthony (9 voix)
- Mme DUTEIL Hugoline (9 voix)

Point 2 : Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2026

Pas de remarque, validation du procès-verbal

Point 3 : Décisions du Maire

Décision du Maire n°2026-03

D'accepter et de signer le devis de la société JPF PROTECTION pour l'installation d'un store à l'épicerie d'un montant de **1 465,00 € HT, soit 1 758,00 € TTC**.

Décision du Maire n°2026-04

D'accepter et de signer l'avenant au contrat d'assurance n°75934729 relatif à la tondeuse autoportée KUBOTA, proposé par PCB Associés, agent général Abeille Assurances, 11 rue Lamartine, 01200 VALSERHONE, dont la cotisation annuelle s'élève à 236,00 € TTC.

<u>Point 4</u> : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) -Délibération n°2026-25-

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, prévoyant la constitution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Cette commission est **présidée par le Maire**, ou par l'adjoint délégué, qui en est **membre de droit**.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission comprend 6 **commissaires titulaires**, **6 commissaires suppléants**, désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables proposée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises Code général des impôts. – Article 1650.

La désignation des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les membres doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission Valeur locative des immeubles, Code général des impôts, CGI. - Article 1650.

Monsieur le Maire précise que la DDFIP a demandé la transmission d'une **liste complète de 24 noms**, comprenant **12 titulaires et 12 suppléants**, en remplacement de la liste initialement transmise.

Il rappelle que le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il s'agit de procéder à une présentation ou à une élection, sauf décision unanime du Conseil municipal de ne pas recourir à ce mode de scrutin (Fasc. 122-20 : Conseil municipal – Délibérations – Débats spécifiques).

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

- **DECIDE de proposer** au Directeur départemental des Finances publiques de l'Ain la liste suivante de **24 contribuables**, composée de **12 titulaires** et **12 suppléants**, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

LISTE DES 24 CONTRIBUABLES PROPOSÉS

Titulaires (12 noms)

NOM	Prénom
BOURNONVILLE	Bernard
CUGNETTI	Jean-Philippe
MARTINEZ	Bastien
JERDELET	Sébastien
DUTEIL	Hugoline
PONSART	Alexandre
JACQUINOD	Mathieu
BRIQUE	Daniel
ROCHETTE	Tiffany
FROQUET	Romain
PILLARD	Jérôme
DUBORJAL	Valérie

Suppléants (12 noms)

NOM	Prénom
MATHIEU	Ludovic
BOURNONVILLE	Herminia
LEPLICHEY	Françoise
SARGENTI	Léa
BENSEFIA	Clara
COUTURIER	Charly
PONSART	Elise
NINET	Julie
FILLION ROBIN	Antonin
MARTIN DUCASTEL	Thibault
TOURNEUX	Magalie
TOURNEUX	Julien

- DECIDE de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques pour la désignation des commissaires et de leurs suppléants.

- **DECIDE** que la présente délibération **annule et remplace la délibération n° 2026-15** transmise en sous-préfecture de Nantua le 21 avril 2026.

Voté à l'unanimité

<u>Point 5</u> : Désignation d'un référent ambroisie - Délibération n°2026-26-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1338-1 et suivants relatifs à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Ain relatif à la prévention et à la lutte contre l'ambroisie,

Vu la nécessité pour chaque commune de désigner un référent chargé de coordonner la surveillance, la prévention et les actions de lutte contre l'ambroisie,

Considérant que l'ambroisie constitue un enjeu majeur de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant, et qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre les mesures de prévention et de destruction prévues par la réglementation,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un référent communal afin d'assurer le suivi, la coordination et la transmission des signalements auprès des services compétents.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- DESIGNE en qualité de référent ambroisie pour la commune de CONFORT :
Madame UDVARNOSKY Nathalie

Voté à l'unanimité

<u>Point 6</u> : Désignation de représentants pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Terre Valserhône l'Interco -Délibération n°2026-27-

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) créée le 15 décembre 2016 au sein de Terre Valserhône l'Interco.

Il explique que cette commission a pour mission principale d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées, de fixer les montants de l'attribution de compensation et d'en déterminer les conditions de révision.

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**, le conseil municipal,**

DESIGNE pour représenter la commune de CONFORT à la CLECT de Terre Valserhône l'Interco :

- M. ROCHETTE Anthony, délégué titulaire
- M. BOURNONVILLE Bernard, délégué suppléant

Voté à l'unanimité

<u>Point n°7</u> : Questions diverses

- <u>Urbanisme</u>

Déclarations préalables de travaux :

Décisions de non opposition

- SAS ZEST, représentée par Monsieur Alexis LEGRAND, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture, 143 le Bouant.
- Madame ARAUJO Ana, pour la construction d'une clôture en grillage gris de 1m80, 150 route de Chézery

Décision tacite de non opposition

- Monsieur GAUDET Jean-Luc pour la réduction de la surface du lot A et modification du périmètre du lotissement, impasse Pré la Fontaine.

Décisions tacites d'opposition

- Monsieur GERMAIN Christophe pour la création d'une terrasse ouverte, 58 rue Mardavanne.
- Monsieur ARAUJO Marco pour l'édification d'une clôture, 150 route de Chézery La Mulaz.

- **Première réunion de la commission de sécurité du 01/06/2026**

Clara BENSEFIA a été élue vice-présidente. Elle présente un compte-rendu de la réunion.

- Référent sentier auprès de l'office de tourisme

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en place des nouveaux conseillers municipaux et à la demande du président de l'Office de Tourisme, M. Florian Moine, le nouveau « référent sentier » doit être désigné sur la commune.

Le « référent sentier » est en lien avec Terre Valserhône l'Interco et l'Office de Tourisme concernant la promotion, l'entretien et l'aménagement des sites et sentiers. Il est également invité à participer aux réunions annuelles (*généralement 1 à 2 fois par an*) du groupe de travail sentier.

- **Vente de l'EHPAD sœur Rosalie**

Monsieur le Maire explique la situation de ce projet.

- Intercommunalité

Sébastien JERDELET expose que Terre Valserhône l'Interco met à disposition un moyen de transport pour les séniors et cherche un référent sur la commune pour mettre en place ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h29.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Nathalie UDVARNOSKY **Anthony ROCHETTE**